Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_97-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/07/2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (29) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (4) : S. HILLION, H. KERIVEL, E. PIRET, T. TOTO-ZARASOA

PROCURATIONS DE VOTE (4) : K. LEPINOIT-LEFRÊNE (S. HILLION), E. DELPY (H. KERIVEL), C. DUBOST (T. TOTO-ZARASOA), N. ROUSSELOT (E. PIRET)

P. DOUDARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-97	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032 – AVIS	**F. MIGNON**

ANNEXE 9 – Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il oblige les communes de plus de 5 000 habitants à figurer dans le schéma, c'est-à-dire prévoir des dispositifs d'accueil (aires d'accueil, terrains, etc…). Ce schéma départemental est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en associant les EPCI, les communes, les associations et les représentants des gens du voyage. Il doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage. En d'autres termes, il fixe à l'échelle du département un plan structuré visant à garantir aux gens du voyage des conditions décentes d'habitat et de stationnement. Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite "NOTRE"), la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs incombe aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents.

L'ancien schéma couvrant la période 2020-2025, une procédure de révision a été amorcée à partir de décembre 2023. L'Etat et le Département ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global. Le GIP AGV35 (Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage Ille-et-Vilaine) est chargé de la mise en

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_97-DE

œuvre, du suivi et de la coordination du schéma dans le département. La proposition de schéma pour la période 2026-2032 a été soumise à certaines communes en fin d'année dernière, pour laquelle le Conseil municipal de BETTON, dans sa séance du 17 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Au début de l'année 2026, il est apparu que certaines communes d'Ille-et-Vilaine, situées hors du périmètre de RENNES Métropole, n'avaient pas reçu, par l'intermédiaire de leur établissement public de coopération intercommunale, le projet de schéma arrêté.

Cette absence de consultation étant susceptible de fragiliser juridiquement ce document-cadre, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil Départemental ont décidé, le 29 avril 2026, de relancer une procédure de consultation de l'ensemble des communes et des EPCI sur le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les communes et les EPCI sont donc à nouveau sollicités afin d'émettre, d'ici le 31 juillet, un avis consultatif sur ce projet de schéma révisé. Pour information, le Conseil de RENNES Métropole du 18 juin 2026 a émis un avis favorable sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Les besoins identifiés couvrent des domaines très variés. Sur la base de ces besoins, 44 fiches actions et des fiches territoriales sont prévues dans le projet du schéma départemental 2026-2032 selon plusieurs thématiques, parmi les principales :

- Accueil et Habitat : le schéma prévoit une offre diversifiée : aires d'accueil permanent, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs (TFL) ou forme d'habitat diversifié ou adapté selon les besoins et les projets de famille. Il prévoit d'intégrer l'habitat de manière plus globale, ce qui signifie une prise en compte dans les documents d'urbanisme ou le maintien d'habitat adapté.

- Vie sociale, inclusion, droits : le schéma intègre le volet social (scolarisation des enfants, santé, insertion sociale et professionnelle, accompagnement des familles, domiciliation…) afin de lutter contre les discriminations, et faire valoir leurs droits. Le schéma vise aussi à favoriser l'accès au logement pour les familles souhaitant s'ancrer plus durablement.

- Gouvernance, coordination et suivi : le schéma prévoit une gouvernance rénovée avec une instance politique décisionnelle, des instances départementales opérationnelles, des instances locales de suivi, un comité technique, un outil de coordination et suivi par le GIP AGV35.

Pour Rennes Métropole, le schéma peut avoir plusieurs conséquences. En tant qu'EPCI concerné, il est appelé à participer au portage du schéma. Il doit contribuer à la concertation et à l'identification des besoins sur le territoire.

Le diagnostic établi pour la Métropole révèle un déséquilibre entre l'offre actuelle (aires, logements, dispositifs) et les besoins largement supérieurs tant pour les familles itinérantes que pour les familles cherchant un ancrage territorial.

Les aires d'accueil s'avèrent sous-dimensionnées au regard des besoins réels, certaines nécessitent une réhabilitation (Mordelles et Chantepie), d'autres sont fermées depuis 2024 (Montgermont et Pacé) et certaines sont occupées de façon durable.

Le dispositif d'accueil du schéma départemental 2020-2025 prévoyait la réalisation de 50 terrains familiaux ou habitats adaptés mais seulement 4 avaient été réalisés au moment du diagnostic. Par ailleurs, plus de 154 terrains privés ont été recensés, mais seulement 28% sont conformes aux règles d'urbanisme. Environ 381 ménages sont identifiés en attente d'une solution légale d'ancrage.

Le schéma a mis en évidence également, une problématique de stationnement hors aires dédiées. 238 stationnements ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Une seule aire de grand passage de

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_97-DE

petite capacité a été créée à Pont Péan ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des ménages en groupe.

Les objectifs prioritaires prévus pour la Métropole dans le projet de schéma départemental pour la période 2026-2032 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 150 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mettre aux normes les aires de grand passage ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;
- Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes ;
- Créer 87 terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés **dont 4 pour la commune de BETTON ;**
- Créer 12 aires de grand passage de petite capacité pour les communes les plus impactées par le stationnement diffus. Il est précisé que RENNES Métropole au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de 10 terrains soupapes au sein des 43 communes.

Par ailleurs, les objectifs identiques à tous les EPCI/communes sont les suivants :

- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins ;
- Intégrer les besoins d'ancrage des Gens du Voyage dans le PLH, PDALHPD ;
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT) ;
- Accompagner les familles vers les actions de droits communs sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 8 JUILLET 2026

Le Secrétaire de séance,

Patrick DOUDARD

Le Maire,

François BROCHAIN